



Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15
Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Mélanie LAMOTTE, maire.

Présents : Amélie BOCCANFUSO, Véronique BRISSON, Martine DECHAUME, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Pei-Wen LEE, Nadège LEGRAND, Victoria PEGUY, Pascal PICHON, Patrick REBEYROL, Sandrine ROY, Antonio TAPADAS**Pouvoirs :** /**Absents :** /**Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - DÉLIBÉRATION 5.61/2026-0121****OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DÉLEGUÉ****La maire, Madame Mélanie LAMOTTE,****EXPOSE :** L'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

- « Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes [...] sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

L'article L.2123-20-1 du code susmentionné précise que :

- « I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
- [...]III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Pour les montants, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027). La présente note est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus (à l'exception du maire).

- Les articles L.2123-23 et L.2123-24 indiquent, pour les communes ayant une population entre 500 et 999 habitants, que le taux maximum d'indemnité équivaut à 44,30% pour le maire et 11,77 % pour un adjoint du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice 1027, pour les conseillers municipaux délégués, le taux maximum est de 6,00 % conformément à l'article L.2123-24-1 du même code.

100% de l'indice 1027	maire		adjoint		conseiller avec délégation	
	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle
4 110,52 €	44,30 %	1820,96 €	11,77 %	483,81 €	6,00 %	246,63 €

Il est précisé que le maire perçoit le montant maximal de l'indemnité théorique possible sans que le conseil municipal puisse le modifier. Uniquement à la demande du maire, le conseil municipal peut voter une délibération visant à réduire l'indemnité de fonction perçue.

- L'enveloppe indemnitaire globale inclut les indemnités maximums du maire ainsi que celles des adjoints. L'article L.2123-24 précité ajoute : « L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 [...]. »

Le nombre de sièges dans notre commune de 732 habitants étant de 15, conformément à l'article susmentionné, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 4,5 chiffre arrondi à l'unité inférieure, soit 4. Par conséquent, pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient de retenir le chiffre de 4.

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à **45 074,32 € par an**.

Compte tenu de la nomination d'un conseiller délégué en sus des quatre adjoints, il convient de diminuer les taux afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale annuelle.

DEMANDE au conseil municipal :**Article 1^{er}**

De fixer le taux de versement des indemnités de fonction brutes mensuelles, à compter du 21 mars 2026, comme suit :

Fonction au sein du conseil municipal	TAUX MAXIMAL de l'indice brut de référence 1027	Taux votés par le conseil municipal
adjoint	11,77%	10,46 %
conseiller délégué	6 %	5,23 %

Article 2

D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour le versement des indemnités.

Article 4

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, publiée, et exécutée conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les indemnités précitées pour le maire, les adjoints et le conseiller délégué. Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 20 mars 2026, Acte rendu exécutoire après publication, le 21 mars 2026

La maire, Mélanie LAMOTTE

